

## **COMPTE-RENDU CONSEIL MUNICIPAL du 17 février 2015**

**Présents** : BAEZA Richard, BEGOUIN Yolande, CARAT Cécile, JUSSA Agnès, LUNEL Gérard, MICHEL Jean, MONTAGNÉ Sonia, MONTELMARD Chrystelle, QUERCIA José, REY Kevin, ROLLET Brigitte, Karine MANIER, Viviane VIALLE

**Pouvoirs** : Théo CARBONELL Théo à Cécile CARAT  
Yves MARCHETTO à Jean MICHEL  
Bernard RODILLON à Richard BAEZA  
Claude REYNAUD à Gérard LUNEL

**Excusés** : BURAIIS Eric

**Absences** : ROUX Isabelle

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de conseillers présents : 13

Nombre de pouvoirs : 4

Quorum : 10

Secrétaire de séance : Chrystelle MONTELMARD

Date de convocation : 10/02/2015

Approbation par le conseil municipal du compte rendu du 13 janvier 2015.

### **1- Réflexion astreintes agents des services techniques**

Il est présenté à l'assemblée la réflexion sur l'opportunité d'instaurer un système d'astreinte pour les agents des services techniques.

Une réflexion doit être menée sur les astreintes des services techniques afin de garantir une continuité des services publics assurés par la commune et répondre aux obligations réglementaires en matière de sécurité. Il est rappelé à l'assemblée qu'il existe un plan de sécurité pour définir les règles et les intervenants en cas d'urgence ou de situation d'intempéries exceptionnelles.

Ces astreintes concernent trois domaines:

- La gestion des réseaux d'eau
- La période hivernale et la sécurité des routes et voies publiques communales
- La location de la salle des fêtes

Les principales sources juridiques:

- Décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale (J.O. du 27/05/2005) ;

- Décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale ;

- Le principe de l'astreinte: Il s'agit de la période pendant laquelle l'agent, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, a l'obligation de demeurer

à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de l'administration.

4 employés municipaux sont concernés.

- La procédure:
- ● 1ère étape : Délibération sur le recours aux astreintes et permanences En application des articles 5 et 9 du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, il appartient à l'organe délibérant de chaque collectivité ou établissement de déterminer, après avis du comité technique paritaire : - les cas dans lesquels il est possible de recourir à des astreintes, les modalités de leur organisation et la liste des emplois concernés, - les situations dans lesquelles des obligations liées au travail (permanences) sont imposées aux agents sans qu'il y ait travail effectif ou astreinte.
- ● 2ème étape : Délibération relative au régime d'indemnisation ou de compensation Le régime indemnitaire ne constitue pas un élément obligatoire de la rémunération. Par conséquent, il appartient à l'organe délibérant d'instituer par délibération le régime du décret du 19 mai 2005. Conformément à la loi du 2 mars 1982 (n°82-213 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions), les délibérations sont exécutoires à compter de leur publication et de leur transmission au représentant de l'Etat, la date d'effet ne pouvant être antérieure à ces opérations.
- ● 3ème étape : Arrêté Un arrêté individuel d'attribution devra être pris pour chaque bénéficiaire.

Il est exposé les différents coûts d'astreintes :

<b>ASTREINTE D'EXPLOITATION</b>	
	Taux d'indemnisation
Astreinte pour une semaine complète	149,48 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10,05 € (*)
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,85 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Astreinte le samedi	34,85 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €
<b>ASTREINTE DE DECISION (**) (personnels d'encadrement)</b>	
	Taux d'indemnisation
Astreinte pour une semaine complète	74,74 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	5,03 € (***)
Astreinte couvrant une journée de récupération	17,43 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	54,64 €
Astreinte le samedi	17,43 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	21,69 €
<b>ASTREINTE DE SECURITE</b>	
	Taux d'indemnisation
Astreinte pour une semaine complète	149,48 €
Astreinte pour une nuit entre le lundi et le samedi ou nuit suivant un jour de récupération	10,05 € (*)
Astreinte couvrant une journée de récupération	34,85 €
Astreinte de week-end, du vendredi soir au lundi matin	109,28 €
Astreinte le samedi	34,85 €
Astreinte le dimanche ou un jour férié	43,38 €

Le taux est porté à 8,08 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures. Les taux applicables aux astreintes de décision sont fixés à la moitié des taux des indemnités d'exploitation.

Le taux est porté à 4,04 € dans le cas d'une astreinte fractionnée inférieure à 10 heures.

Il est nécessaire de pouvoir cerner au mieux les besoins de la commune en termes d'astreintes. Dans le cadre de la gestion de la salle des fêtes, il est nécessaire d'avoir une personne d'astreinte le weekend . Actuellement les élus étaient sollicités en cas de problèmes. Les employés étaient sollicités si besoin urgent d'intervenir ; Le paiement des agents se faisait en heures supplémentaires avec majoration liée au weekend end.

Il est décidé de réaliser une étude interne sur le coût que cela engendre pour la commune et les besoins au niveau des astreintes ; Une comparaison avec les communes de même taille avec un fonctionnement se rapprochant de Saint Paul se réalisera afin d'avoir la meilleur appréciation possible de la situation.

Il est demandé d'axer la réflexion sur deux axes : les impératifs de sécurité pour la salle des fêtes et les autres interventions (eau+ intempéries climatiques).

Il est demandé d'avoir une année d'observation avant de prendre une décision finale.

## **2- Réorganisation des services administratifs : prolongation CDD poste accueil**

Cette prolongation de contrat fait suite à la réflexion sur la réorganisation des services administratifs de la mairie amorcée en septembre 2014. Résultat de l'étude de charge des services administratifs et notamment du poste d'accueil (missions de premier accueil-redéfinition du poste d'Elodie Belle, augmentation des horaires d'ouvertures de l'accueil en semaine et le samedi matin.) En effet suite à l'audit demandé en début de mandat et exécuté par le cabinet I-RH consultant, il a été remonté un état de charge élevé du service administratif au vu des compétences et missions réalisées par la commune. Il est constaté du retard dans le traitement des dossiers tels que l'urbanisme et les affaires civiles.

De plus il est nécessaire de prévoir à long terme les futurs besoins de la commune et atteindre une taille critique nécessaire à la bonne réalisation des missions de service public demandées à la commune.

Il est rappelé que ce poste supplémentaire avait été évoqué par l'ancien mandat.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve la prolongation de CDD pour le poste d'accueil dans l'attente de la procédure finale de réorganisation du service administratif.
- Autorise Monsieur le Maire à signer prolongation du contrat de Mme Meseguer Corine jusqu'en décembre 2015.

## **3- Mise en place d'un CUI pour Mme Ronin, en contrat avec le CDG26 pour la commune**

Proposition de mise en place d'un contrat unique d'insertion pour Mme Ronin afin de satisfaire les besoins en termes de gestion comptable et de coordination au sein des services scolaires. Temps hebdomadaire : 35h (annualisé). Ce besoin a également été identifié dans le cadre de la réorganisation des services et l'audit de la commune.

- Permet de répondre aux besoins récurrents de coordination au sein des services scolaires
- Permet de finaliser et garantir une chaîne de validation comptable fiable pour la collectivité.
- Le CUI est exonéré de charges patronales, il permet également à la commune de bénéficier d'aides substantielles de l'Etat.
- Le CUI garanti d'accompagner au mieux les agents dans leur formation et l'acquisition de compétences professionnelles.
- La convention est financée à 75% par l'Etat soit financement de 24h sur un contrat de 35h.

Il est rappelé le choix de recruter Mme Ronin sous CUI : Mme Ronin a occupé les fonctions de coordinateur et de comptable au niveau de ses expériences récentes au sein de collectivités du secteur.

Une fiche de poste a été établie afin de définir au mieux son périmètre d'intervention dans les écoles. Il sera nécessaire de préciser le temps de présence sur site afin de répondre et rationaliser au mieux la gestion quotidienne des services scolaires. En effet les services scolaires représentent la majorité des effectifs des agents communaux.

Ce recrutement en CUI répond également à la demande récurrente des parents et des agents d'un référent sur site. Cet interlocuteur unique permet d'assurer une proximité et une réactivité pour répondre au mieux aux attentes de l'ensemble des usagers en premier lieu et aux agents en second lieu.

Ces fonctions assureront une plus grande fiabilité dans la facturation des services périscolaires.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- Approuve le recours à la mise en place d'un contrat unique d'insertion.
- Autorise Monsieur le Maire à signer en lien avec le pôle emploi, le contrat unique d'insertion avec Mme Ronin.

#### **4- information Consultation voirie 2015**

Une consultation en MAPA (procédure adaptée), sera lancée afin de répondre aux besoins en termes de voirie 2015.

La commission des travaux s'est réunie afin d'identifier les priorités et définir un cahier des charges. Le montant estimé de la consultation: 60 000 euros HT.

Voiries concernées :

Chemin de la gébelinière  
 Impasse Chebeux de Brunel  
 Impasse des pêcheurs  
 Impasse des Drailles  
 Impasse Giraud  
 Carrefour Chemin des trois croix  
 Chemin du Sablon.

Le financement de l'opération est prévu et validé dans la dotation du conseil général pour les travaux de voirie à hauteur de 30%.

Pour les années suivantes, la mise en place d'un marché à bon de commande permettra de gagner du temps en termes de procédure de marché et d'anticiper au mieux nos besoins en termes de voirie sur le mandat.

Il a été soulevé l'état de la rue du soleil et celle de l'ancienne route de Romans. Mauvaise visibilité au stop. Proposition au propriétaire de céder le terrain pour améliorer la visibilité du carrefour.

## 5- Organisation des élections

Monsieur le Maire présenter et précise l'organisation générale des prochaines élections :

Le renouvellement intégral du conseil départemental de la Drôme aura lieu le dimanche 22 mars 2015, et en cas de second tour, le dimanche 29 mars 2015.

La campagne électorale en vue du premier tour de scrutin est ouverte le lundi 09 mars à zéro heure et s'achève le samedi 21 mars à minuit. En cas de second tour, la campagne se déroule aux mêmes horaires du 23 au 28 mars.

### **Nouveauté 2015**

La loi n° 2013-403 du 17 mai 2013 *relative à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers municipaux et des conseillers communautaires et modifiant le calendrier électoral* a instauré d'importantes modifications :

- les conseils généraux et les conseillers généraux sont renommés respectivement conseils départementaux et conseillers départementaux ;
- les conseils départementaux sont renouvelés dans leur ensemble et non plus par moitié en deux séries, tous les six ans ;
- les conseillers départementaux sont désormais élus au scrutin binominal mixte majoritaire à deux tours : deux conseillers départementaux de sexe différent formant un binôme sont élus dans chaque canton au scrutin majoritaire à deux tours.

Ouverture et clôture du scrutin: 8h à 18h. Le maire peut avancer l'heure d'ouverture ou retarder l'heure de fermeture par arrêté. (Publication de l'arrêté j-5) Le scrutin ne peut être clos après 20h.

Validité des bulletins de vote: l'élection départementale s'effectue au scrutin binominal bloqué: le panachage est interdit. Le vote se fait pour un binôme uniquement.

Les conseillers départementaux, ex-conseillers généraux, sont désormais élus au scrutin mixte majoritaire à 2 tours pour une durée de 6 ans.

Les candidats se présenteront devant le suffrage, composés en binôme, une femme et un homme obligatoirement.

Monsieur le Maire rappelle qu'il y a plusieurs réunions publiques qui sont organisées par les candidats à Saint Paul : le 09 mars en Salle du Conseil avec Mme Thoraval. Le 19 mars avec Mr Piennieck.

Il est demandé aux élus de donner leurs disponibilités pour constituer les bureaux de vote.

## **6- Convention études et veille foncière avec l'EPORA**

Brigitte Rollet, première adjointe en charge de l'urbanisme, présente à l'assemblée les enjeux de cette convention.

Nécessité d'avoir une vision globale des enjeux en matière d'urbanisme pour la commune. EPORA va accompagner la commune pour ces réflexions. Question sur l'évolution du vieux village, sur la problématique de dureté foncière. La réflexion concerne trois projets : le colombier, les rigauds et le vieux village dans le cadre du réaménagement du centre bourg.

Esquisse des échéances possibles pour les projets identifiés :

Projet urbain global : courant 2015

Colombier : fin 2018

Projet des Rigauds : 2016 à 2026

L'enjeu est également de trouver une manière de travailler avec HPR tout en ayant la maîtrise des objectifs fixés par la commune. Garder une certaine indépendance, liberté d'appréciation dans le choix des décisions en urbanisme.

Des interrogations quant à l'évolution du marché de l'immobilier sur l'acquisition foncière mais également sur l'engagement de la commune vis-à-vis des établissements publics tels que l'EPORA et HPR.

## **7- Décisions du Maire**

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, portant délégation au Maire pour les Communes,

Vu les délibérations du Conseil Municipal du 08/08/2014 et du 24/06/2014, portant délégation de compétences à Monsieur le Maire, à charge pour lui d'en rendre compte à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal,

Considérant l'alinéa 4 relatif à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget dans la limite de 15 000€ HT,

Le conseil municipal prend acte de la décision du maire suivante :

Décision 2015-01 : Choix du cabinet Stadia à Bourg de Péage pour les études topographiques sur l'aménagement de la RD92. Cette consultation fait suite à l'accompagnement amorcé par ARTELIA, assistant à maîtrise d'ouvrage de la commune.

Coût de la prestation : 3050 euros HT.

## **8- Questions diverses**

Le maire présente les informations suivantes :

- Dégradations bâtiments de la commune : rappel des faits. Une suite a été donnée : convocation des parents et des enfants et rappel à l'ordre en présence de la gendarmerie.
- RD 92 : ARTELIA, le cabinet d'étude, a présenté l'avant-projet avec une estimation globale de 5.6 millions d'euros.
- Prochain CM : 10 mars 2015